



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1194**

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS
SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS**

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Jean CHORRO

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté

Direction Jeunesse et Vie Etudiante
Service Actions Jeunesses et Partenariat

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 15/11/10

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS
SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la Ville a souhaité poursuivre les actions du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance le 31 décembre 2009. A cette fin, des conventions d'objectifs du CEJ 2010 adoptées par le Conseil municipal du 12 avril 2010 ont été passées avec les accueils de loisirs et de jeunes aixois. Elles fixaient les modalités d'application du premier acompte des subventions et déterminaient les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Les négociations entamées avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône donneront lieu au renouvellement d'un contrat d'objectifs et de cofinancement CEJ deuxième génération d'une durée de quatre ans, portant sur des actions nouvelles, les actions du précédent contrat CEJ étant reconduites.

La Ville propose d'apporter un second financement pendant cette période de négociation dont les modalités de versement sont fixées par l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs CEJ 2010, pour la réalisation d'actions éducatives et sociales et le développement de l'offre de loisirs par le soutien des projets scientifiques, culturels, sportifs, ludiques, de formation et des séjours organisés par les accueils de loisir sans hébergement (ALSH) à destination des enfants et adolescents aixois âgés entre 6 et 17 ans.

Ces subventions, indispensables au bon fonctionnement des centres sociaux et équipements de proximité concernant leur travail de proximité auprès de la jeunesse aixoise, seront susceptibles d'être cofinancées à 55 % par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, après la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 qui présentera un caractère rétroactif au 1er janvier 2010.

Ces propositions ont été validées en date du 05 octobre 2010.

En conséquence et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

→ **DECIDER** d'attribuer un solde de subventions 2010 présentées dans le tableau ci-après, sachant que la dépense correspondante d'un montant total de **291 911 euros**(deux cent quatre-vingt onze mille neuf cent onze euros) sera imputée sur la ligne budgétaire **924 22 6574 1864** crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présente les disponibilités suffisantes.

→ **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance à signer les avenants n°1 aux conventions d'objectifs CEJ.

**2010.1194 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS
SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS**

Présents et représentés	: 47
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Jacques GARCON, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Françoise TERME

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - VOLET JEUNESSE

VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTIONS 2010

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES CEJ 2007	SUBVENTIONS VERSEES EN 2008	SUBVENTIONS CEJ 2009		SUBVENTIONS CEJ 2010					
			TOTAL SUBVENTIONS VERSEES POUR PROJETS ALSH	PROJETS SUPPLEMENTAIRES VERSEES EN 2009	SUBVENTIONS 2010 POUR PROJETS ALSH	1ER ACOMPTÉ : 40% DE LA SUBVENTION 2009 PROJETS ALSH	SOLDE DE LA SUBVENTION 2010 PROJETS ALSH	PROJETS SUPPLEMENTAIRES 2010		PROPOSITION DE SOLDE DES SUBVENTIONS 2010
								CARNAVAL	SEJOURS	
CS ADIS LES AMANDIERS	24 898 €	39 160 €	23 843 €	4 000€	18 892 €	9 537 €	9 355 €	1 287 €	0 €	10 642 €
CSC AIX NORD	30 993 €	36 385 €	44 966 €	1 000 €	39 923 €	17 986 €	21 37 €	645 €	0 €	22 582 €
CSC JEAN-PAUL COSTE AIX (hors Espace des Milles)	42 998 €	39 435 €	35 154 €	7 236 €	28 516 €	14 062 €	14 94 €	2 608 €	2 736 €	19 798 €
CSC LA GRANDE BASTIDE	25 553 €	38 731 €	37 322 €	5 086€	36 002 €	14 929 €	21 073 €	0 €	5 533 €	26 606 €
CSC MARIE-LOUISE DAVIN (ados inclus)	41 736 €	49 564 €	35 130 €	6 472 €	40 279 €	14 052 €	26 227 €	1 496 €	5 47€	33 195 €
CS LA PROVENCE	35 517 €	37 138 €	43 422 €	1 000 €	40 636€	17 369 €	23 267 €	1 922 €	0 €	25 189 €
CS LE REALTOR (ALOTRA)	0 €	0 €	5 000 €	1 000 €	5 000 €	200 €	3 000 €	890 €	0 €	3 890 €
MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE	2 427 €	6 337 €	5 033€	1 021 €	4 634 €	2 013 €	2 621 €	0 €	0 €	2 621 €
ASC LE CALENDAL	10 573 €	9 163 €	3 025 €	1 900 €	4 990 €	1 210 €	3 780 €	1 241 €	0 €	5 021 €
AG ALBERT CAMUS	28 962 €	42 078 €	27 576 €	8 800 €	26 378 €	11 030 €	15 348 €	680 €	0 €	16 028 €
AS ALPHONSE DAUDET	8 800 €	19 595 €	27 874 €	2 550 €	27803 €	11 150 €	16 653 €	0 €	0 €	16 653 €
JP COSTE – ALSH DURANNE	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	5 000€	0 €	0 €	5 000 €
JP COSTE – ESPACE JEUNES DES MILLES (ALSH 6-13 ans)	0 €	26 472 €	21 917 €	12 472 €	43 487 €	8 767 €	34 720 €	€	5 472 €	40 192 €
JP COSTE – ESPACE JEUNES DES MILLES (ANTENNE JEUNES 14-17 ans)	29 000 €	39 472 €	29 000 €	5 472 €	29 000 €	11 600 €	17 00 €	0 €	7 524 €	24 924 €
JABIR	0 €	19 176 €	9 923 €	6 036 €	14 115 €	3 969 €	10 146 €	108 €	0 €	11 854 €
A.T.M.F.	12 030 €	18 348 €	16 798 €	2 400 €	17 823 €	6 719 €	11 10€	976 €	4 836 €	16 916 €
ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS - PLANET JEUNES	18 000 €	21 000 €	18 000 €	47 €	18 000 €	7 200 €	10 800 €	0 €	0 €	10 800 €
TOTAL	311 487 €	442 054 €	383 983 €	66 492 €	400 478 €	153 593€	246 885 €	13 453 €	31 573 €	291 911 €

Imputation Budgétaire : ligne n°92422 6574 1864

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« **l'association CENTRE SOCIAL ADIS LES AMANDIERS**, sise allée des Amandiers, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site du «Jas de Bouffan» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« **l'association CENTRE SOCIAL AIX NORD**, sise ex école maternelle les Lauves II, allée des peupliers à Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site d'«Aix Nord» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« **l'association CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN-PAUL COSTE**, sise 217 avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur les sites d' «Aix Sud, des Milles, de Luynes et de la Duranne» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« **l'association CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE**, sise avenue du Square, Val St André à Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site du «Val St André» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« **l'association CENTRE SOCIO-CULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN**, sise place des Anciens Combattants à Puyricard, représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site de «Puyricard» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« **l'association CENTRE SOCIAL LA PROVENCE**, sise avenue du Maréchal Juin, Encagnane à Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site d'«Encagnane» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS (ALOTRA),
gérant le **CENTRE SOCIAL LE REALTOR**, sise Aire d'accueil pour Gens du Voyage
Le Réaltor, plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence, représentée par son président en
exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site du « Réaltor » le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« **l'association MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE**, sise 27 avenue de Tubingen, Encagnane à Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site d'«Encagnane» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE LE CALENDAL, sise 5 rue Edouard Herriot, Encagnane à Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site d'«Encagnane» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« **L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS**, sise 1 rue des Vignes, cité Corsy, Encagnane à Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site d'«Encagnane - Corsy» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

- Les parties font élection de domicile :
- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
 - pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« L'ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE ALPHONSE DAUDET (ASEAD), sise 2 avenue de Beauregard, La Pinette à Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site de « Aix-Est – la Pinette » le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« **L'ASSOCIATION JABIR**, sise au Patio, 1 place Victor Schoelcher, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site du «Jas de Bouffan» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE (ATMF),
sise 27 rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, représentée par son président en
exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site du «Jas de Bouffan» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « le Pollux » (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ 2010

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 pendant cette année particulière de négociations du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2010-2013 entre la Ville et la CAF.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« **L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYSOISE SPORT ET LOISIRS**, sise 60 route nationale à Luynes, représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La convention d'objectifs CEJ 2010 adoptée par le Conseil municipal du 12 avril 2010 fixait les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association » et déterminait les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Le présent avenant à la convention d'objectif CEJ 2010 fixe les modalités d'application du solde des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association », en fonction des projets réalisés.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois par le financement de projets culturels, sportifs, ludiques, de séjours et de formations du personnel d'encadrement et d'animation.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

L'association sera soumise au respect d'obligations.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site de «Luynes» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans.
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel supérieur à 60 % de son agrément, sur toutes les périodes et tranches d'âge. Au besoin une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant.
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au Directeur de la Direction Jeunesse ou au coordinateur de la Mission Contrat Enfance Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales 13 » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- les fiches bilans des projets réalisés ainsi que les justificatifs correspondants mentionnant les références de paiement,
- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- La notification de chaque réactualisation d'agrément de la DDCS.

Avant le 30 janvier suivant l'année écoulée,

- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 15 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse, d'un montant égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires) autorisée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Le solde de subvention de chaque ALSH correspond à l'enveloppe annuelle réactualisée en fonction du taux de fréquentation obtenu en 2009 diminué du premier acompte déjà versé.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers ou les projets susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 8

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 9

La convention initiale a été établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 10

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)